

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2023-0004**

*Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau fabricant de la substance active pour le produit biocide **BG CO2**,*

*de la société* **BIOGENTS AG**  
*enregistrée sous le numéro* **BC-LC087505-42**

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 janvier 2033.

A Maisons-Alfort, le 06/11/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	BG CO2
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	BG-SENTINEL 2 BG-PRO BG-PROTECTOR BG-BOOSTER CO2 BG-BOOSTER

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	BIOGENTS AG
	<b>Adresse</b>	WEIßENBURGSTR. 22 93055 REGENSBURG ALLEMAGNE
<b>Numéro de demande</b>	BC-LC087505-42	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation simplifiée (SA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2023-0004	
<b>Date d'autorisation</b>	01/02/2023	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	31/01/2033	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	BIOGENTS SA
<b>Adresse du fabricant</b>	WEIßENBURGSTR. 22 93055 REGENSBURG ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	KREMSER STRAßE, 9 93055 REGENSBURG ALLEMAGNE
	RENTOKIL INITIAL SUPPLIES, WEBBER ROAD, KNOWSLEY INDUSTRIAL PARK L33 7SR LIVERPOOL ROYAUME-UNI

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Dioxyde de carbone
<b>Nom du fabricant</b>	RENTOKIL INITIAL SUPPLIES
<b>Adresse du fabricant</b>	WEBBER ROAD, KNOWSLEY INDUSTRIAL PARK L33 7SR LIVERPOOL ROYAUME-UNI
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	WEBBER ROAD, KNOWSLEY INDUSTRIAL PARK L33 7SR LIVERPOOL ROYAUME-UNI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



<b>Substance active</b>	Dioxyde de carbone
<b>Nom du fabricant</b>	AIR LIQUIDE BV
<b>Adresse du fabricant</b>	ACHTSEWEG ZUID 153 5651 GW EINDHOVEN PAYS-BAS
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	WEENA 312 3012 NJ ROTTERDAM PAYS-BAS

<b>Substance active</b>	Dioxyde de carbone
<b>Nom du fabricant</b>	LINDE GAS BENELUX BV
<b>Adresse du fabricant</b>	HAVENSTRAAT 1 HAVENROUTE 512, NL-3115 SCHIEDAM PAYS-BAS
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	HAVENSTRAAT 1 HAVENROUTE 512, NL-3115 SCHIEDAM PAYS-BAS

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dioxyde de carbone pure et technique	Dioxyde de carbone	Substance active	124-38-9	204-696-9	100

### 2.2. Type de formulation

GA – Gaz
----------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Gaz comprimé
Mentions de danger	H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé P410 : Protéger du rayonnement solaire
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant des moustiques en extérieur

Type de produit	TP19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques <i>Culex spp, Aedes spp. Anopheles spp. et Coquillettidia spp</i> Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Le produit est utilisé en combinaison avec un piège aspirant pour attirer les moustiques
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,5 kg CO <sub>2</sub> / 24h (équivalent à 175 mL/min)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille de gaz en acier 2 - 6 -10 kg pour les non-professionnels 10 - 20 - 30 - 37,5 kg pour les professionnels

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Les paramètres de piège suivants sont recommandés pour assurer une bonne efficacité des pièges :

- Vitesse d'aspiration 2-5 m/s.
- A combiner avec un régulateur de pression pour le dioxyde de carbone.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Afin de garantir une bonne utilisation du produit, les durées d'utilisation devront figurer sur l'étiquette. Le metteur sur le marché devra y indiquer clairement le temps d'action du produit en fonction de la taille de la bouteille de CO<sub>2</sub> (ex : Remplacer la bouteille de gaz tous les 4 jours pour la taille de 2 kg).

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Non applicable
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Non applicable
- EN CAS D'INGESTION : Non applicable
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Eliminer le produit (bouteille de CO<sub>2</sub>) dans un circuit de collecte approprié.

## 6. Autre(s) information(s)

-